

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : XXXXXXXXXX 17806 09.01.24

Le 09/01/2024



---

Bien : Appartement  
Adresse : 62 rue de la Malafolie  
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES  
Numéro de lot :  
Référence Cadastre : AX - 110

---

### PROPRIETAIRE

62 rue de la Malafolie  
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

### DEMANDEUR

SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés  
17 A Rue de la Presse  
42000 SAINT-ÉTIENNE

---

Date de visite : 09/01/2024  
Opérateur de repérage : MICHAUD Laurent

---



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 17806 09.01.24

### INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**

Nombre de pièces : **5**

Etage: **1er**

Adresse : **62 rue de la Malafolie  
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES**

Propriétaire :

Réf. Cadastre : **AX - 110**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :

**97,25 m<sup>2</sup>**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

#### Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : **295 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**

#### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **64 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an**

### DIAGNOSTIC GAZ

**L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service**

**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

**L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

7806 09.01.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/2

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**





<b>Etat des Risques et Pollutions</b>
---------------------------------------

<b>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention</b>
--

<b>Le bien est situé dans une Zone à Potentiel Radon (Zone 3)</b>
---

<b>Plan d'exposition au bruit des aérodromes*</b>
---

<b>Le bien est situé dans une zone de bruit</b>	<b>Zone</b>
---	-------------

<b>Non</b>	<b>/</b>
------------	----------

\*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

<b>Exposition de la zone au recul du trait de côte</b>
--

<b>Le bien n'est pas situé dans une zone exposée au recul du trait de côte</b>
--



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>5</b>	Porte :
Etage : <b>1er</b>	Propriété de:
Numéro de Lot :	<b>62 rue de la Malafolie</b>
Référence Cadastrale : <b>AX - 110</b>	<b>42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES</b>
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	
Adresse : <b>62 rue de la Malafolie</b>	
<b>42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES</b>	
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : <b>SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>17 A Rue de la Presse</b>	
<b>42000 SAINT-ÉTIENNE</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité : <b>Hussier</b>	
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>
Rapport N° : <b>SANUR 17806 09.01.24 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>09/01/2024</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>09/01/2024</b>	Accompagnateur : <b>Le donneur d'ordre</b>
Par : <b>MICHAUD Laurent</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b>
N° certificat de qualification : <b>ODI/AMM/11095999</b>	Adresse laboratoire : <b>ARTEPARC BAT E Route de la Cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL</b>
Date d'obtention : <b>30/06/2022</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-1029</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>AFNOR CERTIFICATION</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ</b>
Date de commande : <b>03/01/2024</b>	Adresse assurance : <b>87 rue de Richelieu 75002 PARIS - 2EME</b>
	N° de contrat d'assurance : <b>Z086823482</b>
	Date de validité : <b>31/03/2024</b>



**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Allée du Moulin St Paul

42480 LA FOUILLOUSE

Tél. 04.77.46.69.39

RCS 495 298 192 - APE 7120 B

Date d'établissement du rapport :

Fait à LA FOUILLOUSE le 09/01/2024

Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Nom du responsable : MICHAUD Laurent

Nom du diagnostiqueur : MICHAUD Laurent

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

7806 09.01.24 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

2/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>4</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES.....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>8</b>
<b>ATTESTATION(S)</b> .....	<b>9</b>





## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.





## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 09/01/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

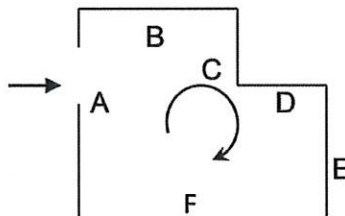
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Étage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Salle de bains/WC	1er	OUI	
3	Dégagements	1er	OUI	
4	Chambre n°1	1er	OUI	
5	Séjour	1er	OUI	
6	Salle à Manger Cuisine	1er	OUI	
7	Salon	1er	OUI	
8	Chambre n°2	1er	OUI	
9	Grenier	2ème	OUI	

17806 09.01.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

6/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique			
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau			

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

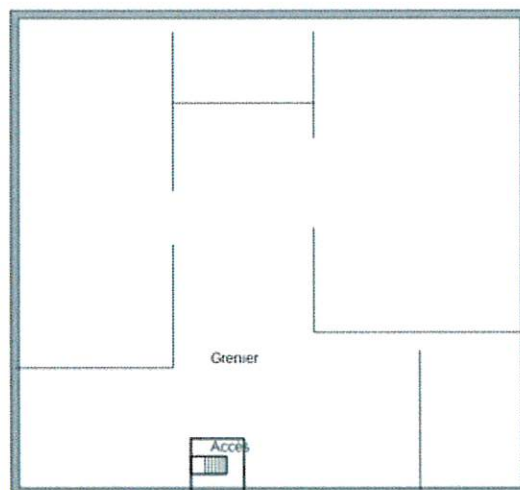
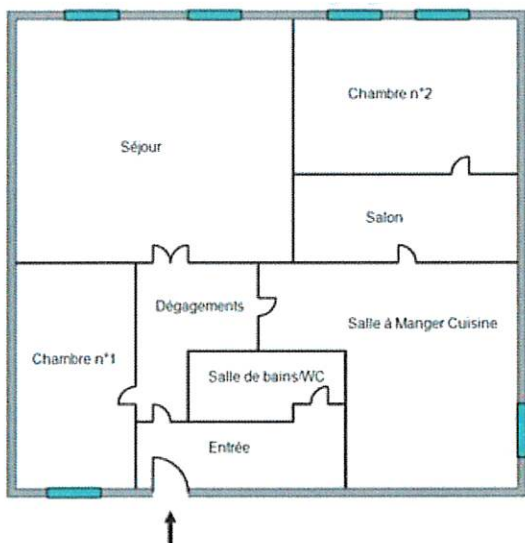
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)





## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 62 rue de la Malafolie 42500 LE CHAMBON- FEUGEROLLES	
N° dossier :	17806 09.01.24		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1	
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				



17806 09.01.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

8/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## ATTESTATION(S)



### Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
ALLEE DU MOULIN SAINT PAUL  
42480 LA FOUILLOUSE**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **Z086823482**, qui a pris effet le **01/04/2012**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- Etat relatif à la présence des termites
- Etat de l'installation intérieur de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic d'immeubles en copropriété,
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés.

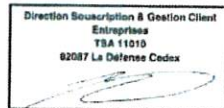
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit **31/03/2024** à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 28/03/2023

Pour Allianz,



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 591 967 200 euros  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre

17806 09.01.24 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

9/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	





### Responsabilité Civile

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous dommages confondus .....</li> </ul> </li> <li>• <b>Faute Inexcusable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs .....</li> <li>- Dommages immatériels non consécutifs.....</li> </ul> </li> <li>• Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :</li> <li>• Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels)</li> </ul>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>7 500 000 EUR par sinistre</p> <p>1 500 000 EUR par année d'assurance</p> <p>1 500 000 EUR par sinistre</p> <p>500 000 EUR par sinistre</p> <p>500 000 EUR par sinistre</p> <p>1 500 000 EUR par année d'assurance</p>
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non.....</li> <li>• <b>dont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non.....</li> <li>- Destruction ou détérioration des documents confiés : .....</li> </ul> </li> </ul>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre</p> <p>INCLUS</p> <p>100 000 EUR par sinistre</p>
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
<p>Défense devant la juridiction civile, commerciales ou administratives : .....</p> <p>Défense pénale : .....</p> <p>Recours ( préjudices supérieurs à 150 Eur)</p> <p>Frais de prévention des sinistres.....</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause</p> <p>30 000 EUR par sinistre</p> <p>50 000 EUR HT par année d'assurance</p> <p>100 000 EUR par année d'assurance</p>

#### Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros  
 Siège social 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

:7806 09.01.24 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

10/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



17806 09.01.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

11/11

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**





# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	62 rue de la Malafolie 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
Nombre de Pièces :	5	Propriété de:	62 rue de la Malafolie 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
Etage :	1er	Mission effectuée le :	09/01/2024
Numéro de lot :		Date de l'ordre de mission :	03/01/2024
Référence Cadastre :	AX - 110	N° Dossier :	SANUR 17806 09.01.24 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

**Total : 97,25 m<sup>2</sup>**

(Quatre-vingt-dix-sept mètres carrés vingt-cinq)

Commentaires : Néant

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface habitable	Surface
Entrée	1er	3,90 m <sup>2</sup>	0,30 m <sup>2</sup>
Salle de bains/WC	1er	4,45 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagements	1er	5,45 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	10,20 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Séjour	1er	27,30 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle à Manger Cuisine	1er	18,70 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salon	1er	11,35 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	15,90 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>97,25 m<sup>2</sup></b>	<b>0,30 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Etage	Surface
Grenier	2ème	98,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>98,00 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

à LA FOUILLOUSE, le 09/01/2024

Nom du responsable :  
MICHAUD Laurent

Le Technicien :  
Laurent MICHAUD

17806 09.01.24 C

Agence Diagnostic Immobilier

1/2

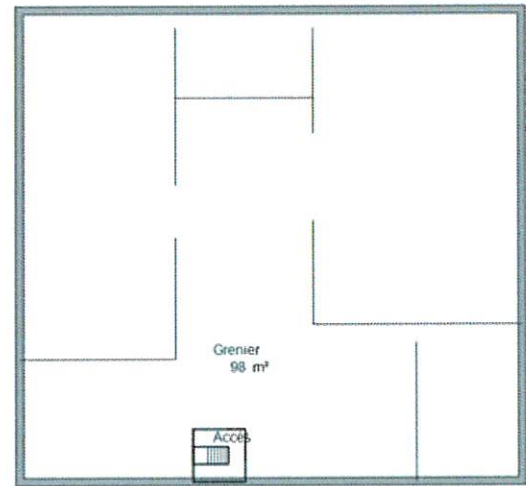
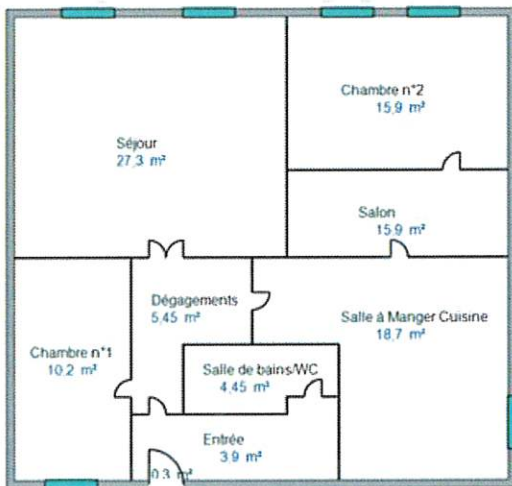
2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	





## DOCUMENTS ANNEXES

### Croquis N°1





# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
 Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
 ERP - Accessibilité Handicapés

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>																																	
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>																																	
<b>B Objet du CREP</b>																																	
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location																																
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux																																
<b>C Adresse du bien</b>	<b>D Propriétaire</b>																																
62 rue de la Malafolie 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES	Nom : Adresse : 62 rue de la Malafolie 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES																																
<b>E Commanditaire de la mission</b>																																	
Nom : SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés Qualité : Hussier	Adresse : 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE																																
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>																																	
Nom du fabricant de l'appareil :Niton Modèle de l'appareil :XLP300 N° de série : 17585	Nature du radionucléide :109cd Date du dernier chargement de la source :24/03/2021 Activité de la source à cette date :850mbq																																
<b>G Dates et validité du constat</b>																																	
N° Constat : 17806 09.01.24 P Date du constat : 09/01/2024	Date du rapport : 09/01/2024 Date limite de validité : 08/01/2025																																
<b>H Conclusion</b>																																	
Classement des unités de diagnostic :																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Non mesurées</th> <th colspan="2">Classe 0</th> <th colspan="2">Classe 1</th> <th colspan="2">Classe 2</th> <th colspan="2">Classe 3</th> </tr> <tr> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>109</td> <td>17</td> <td>15,60 %</td> <td>78</td> <td>71,56 %</td> <td>13</td> <td>11,93 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td> <td>1</td> <td>0,92 %</td> </tr> </tbody> </table>	Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	109	17	15,60 %	78	71,56 %	13	11,93 %	0	0,00 %	1	0,92 %
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3																								
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																							
109	17	15,60 %	78	71,56 %	13	11,93 %	0	0,00 %	1	0,92 %																							
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence																																	
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.																																	
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.																																	
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.																																	
<b>I Auteur du constat</b>																																	

06 09.01.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

1/18

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb





### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

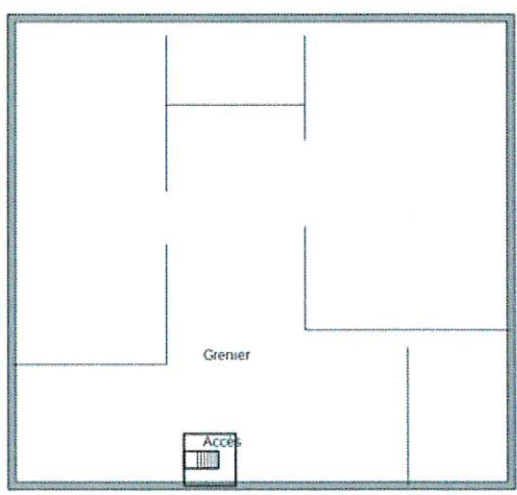
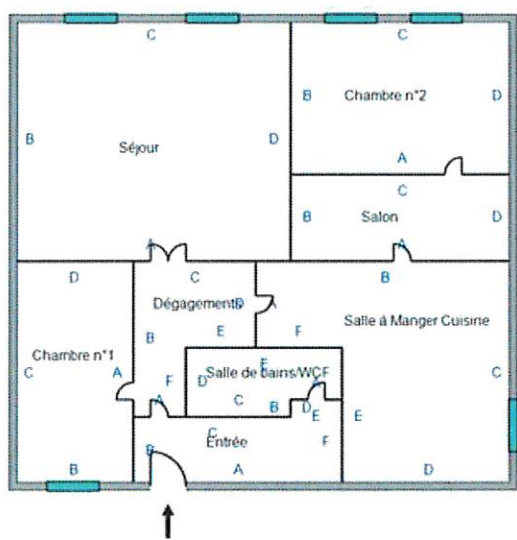
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3





# 5 CROQUIS

## Croquis N°1



1806 09.01.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

7/18

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Entrée (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
23	A	Chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,3	1	
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
3					+ de 1 m	ND		0,09		
26	A	Porte Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,7	1	
16	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
17					+ de 1 m	ND		0,1		
24	A	Porte n°4 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
25					+ de 1 m	ND		0,03		
4	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
5					+ de 1 m	ND		0,11		
6	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
7					+ de 1 m	ND		0,09		
18	C	Porte n°2 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,3	1	
8	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
9					+ de 1 m	ND		0,01		
10	E	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
11					+ de 1 m	ND		0,37		
19	E	Porte n°3 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
20					+ de 1 m	ND		0,2		
21	E	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
22					+ de 1 m	ND		0,09		
12	F	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
13					+ de 1 m	ND		0,69		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
15					+ de 1 m	ND		0,24		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Salle de bains/WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
27	A	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,2	0	
28					+ de 1 m	ND		0,1		
41	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
42					+ de 1 m	ND		0,1		

8/18

17806 09.01.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb





N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
29	B	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,63	0		
30					+ de 1 m	ND		0,09			
31	C	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,1	0		
32					+ de 1 m	ND		0,11			
33	D	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,09	0		
34					+ de 1 m	ND		0,09			
35	E	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,07	0		
36					+ de 1 m	ND		0,63			
37	F	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,06	0		
38					+ de 1 m	ND		0,38			
39	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0		
40					+ de 1 m	ND		0,17			
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Dégagements (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
43	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,54	0	
44					+ de 1 m	ND		0,11		
57	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	5,3	1	
45	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
46					+ de 1 m	ND		0,58		
58	B	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	8,3	1	
47	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
48					+ de 1 m	ND		0,59		
59	C	Porte n°3	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,48	0	
60						+ de 1 m	ND			
61	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,01	0	
62						+ de 1 m	ND			
49	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
50					+ de 1 m	ND		0,11		
63	D	Porte n°4	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,64	0	
64						+ de 1 m	ND			
65	D	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,35	0	
66						+ de 1 m	ND			
51	E	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
52					+ de 1 m	ND		0,1		
53	F	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
54					+ de 1 m	ND		0,52		
55	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	

17806 09.01.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

9/18

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	





N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56					+ de 1 m	ND		0,45		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
75	A	Bati Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,23	0	
76					+ de 1 m	ND		0,1		
77	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
78					+ de 1 m	ND		0,54		
73	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0	
74					+ de 1 m	ND		0,13		
67	B	Embrasure Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
68					+ de 1 m	ND		0,09		
69	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,23	0	
70					+ de 1 m	ND		0,05		
71	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
72					+ de 1 m	ND		0,4		
	B	Fenêtre Volets	PVC	Peinture						PVC
79	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
80					+ de 1 m	ND		0,38		
81	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
82					+ de 1 m	ND		0,09		
83	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
84					+ de 1 m	ND		0,62		
85	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0	
86					+ de 1 m	ND		0,67		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Séjour (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
89	A	Bati Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
90					+ de 1 m	ND		0,29		
91	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
92					+ de 1 m	ND		0,63		

10/18

7806 09.01.24 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
87	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
88					+ de 1 m	ND		0,02		
93	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
94					+ de 1 m	ND		0,04		
103	C	Chambranle n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		20,3	1	
104	C	Chambranle n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		18,3	1	
105	C	Embrasure n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	11,3	1	
106	C	Embrasure n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,2	3
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Volets	PVC	Peinture					PVC
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Volets	PVC	Peinture					PVC
95	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
96					+ de 1 m	ND		0,37		
97	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
98					+ de 1 m	ND		0,47		
99	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
100					+ de 1 m	ND		0,09		
101	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
102					+ de 1 m	ND		0,66		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>5,56 %</b>	

### Local : Salle à Manger Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
107	A	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,36	0	
108					+ de 1 m	ND		0,13		
121	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
122						+ de 1 m	ND			
109	B	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND		0,29	0	
110					+ de 1 m	ND		0,07		
123	B	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	

17806 09.01.24 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

11/18

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb





N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124					+ de 1 m	ND		0,69		
125	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,21	0	
126						+ de 1 m	ND	0,15		
127	C	Chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		12,3	1	
128	C	Embrasure	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,39	0	
129						+ de 1 m	ND	0,1		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
130	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,21	0	
131						+ de 1 m	ND	0,69		
111	C	Mur		Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND	0,34	0	
112						+ de 1 m	ND	0,18		
113	D	Mur		Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND	0,08	0	
114						+ de 1 m	ND	0,65		
115	E	Mur		Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND	0,43	0	
116						+ de 1 m	ND	0,48		
117	F	Mur		Plâtre	Faïence	- de 1 m	ND	0,09	0	
118						+ de 1 m	ND	0,11		
119	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,68	0	
120						+ de 1 m	ND	0,26		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Salon (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
134	A	Bati Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
135					+ de 1 m	ND	0,1			
137	A	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,64	0	
136					- de 1 m	ND	0,43			
132	A	Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
133					+ de 1 m	ND	0,61			
138	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
139					+ de 1 m	ND	0,1			
140	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
141					+ de 1 m	ND	0,08			
148	C	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,31	0	
149						+ de 1 m	ND	0,09		
150	C	Porte n°2	Dormant et	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	

7806 09.01.24 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

12/18

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	





N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
151		ouvrant intérieurs			+ de 1 m	ND		0,38		
142	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
143					+ de 1 m	ND		0,08		
144	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
145					+ de 1 m	ND		0,58		
146	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
147					+ de 1 m	ND		0,35		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

### Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
158	A	Bati Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
159					+ de 1 m	ND		0,14		
160	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
161					+ de 1 m	ND		0,51		
156	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
157					+ de 1 m	ND		0,06		
162	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
163					+ de 1 m	ND		0,1		
152	C	Chambranle n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		13,1	1	
153	C	Chambranle n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		12,5	1	
154	C	Embrasure n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	14,1	1	
155	C	Embrasure n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	13,9	1	
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Volets	PVC	Peinture					PVC
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Volets	PVC	Peinture					PVC
164	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
165					+ de 1 m	ND		0,08		
166	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,28	0	
167					+ de 1 m	ND		0,42		

806 09.01.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

13/18

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
168	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
169					+ de 1 m	ND		0,61		
170	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
171					+ de 1 m	ND		0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### LEGENDE

<b>Localisation</b>	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

## 7 COMMENTAIRES

Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	





## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### ***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### ***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent

16/18

17806 09.01.24 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**





être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°146**

**Monsieur MICHAUD Laurent**

<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029
<b>Electricité</b> Selon arrêté du 08 juillet 2008	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 17/12/2018 : - Date d'expiration : 16/12/2023
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 05/12/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr  
Tel : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



## PLOMB DANS LES CANALISATIONS

Absence de parties visibles de canalisations intérieures en plomb de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Lors de la visite réalisée dans le cadre du constat de risque d'exposition au plomb, **il a été constaté la présence de canalisation en plomb pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans les locaux objets du constat.**

L'eau produite par le responsable de la distribution ne contient pas de plomb. Toutefois, sa qualité peut être dégradée lorsqu'elle a transité dans des canalisations en plomb.

Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ce métal contenu dans les canalisations des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

### Effets du plomb sur la santé

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 µg/l et sera de 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agréé par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

- Du laboratoire municipal de St Etienne  
2 rue Chanoine Ploton  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04 77 92 26 00
- Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon  
321 avenue Jean Jaurès  
69362 LYON CEDEX 07  
Tél : 04 72 76 16 16

### Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau

- En 2013, la limite de qualité de 10 µg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.
- Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 µg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.
- Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

### Recommandations générales de consommation

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de **n'utiliser l'eau froide du robinet** pour la boisson ou la préparation des aliments, **qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement**. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau. Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2442E0086553S

établi le : 09/01/2024

valable jusqu'au : 08/01/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 62 rue de la Malafolie, 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES / étage : 1er

type de bien : Appartement

année de construction : 1949

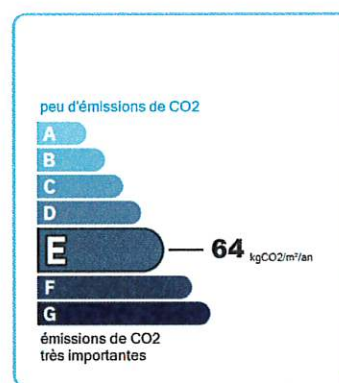
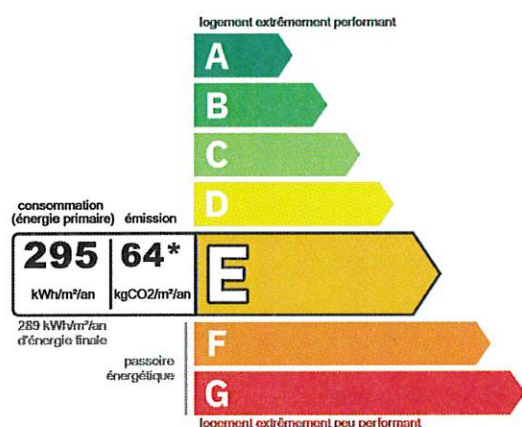
surface habitable : 97,25 m<sup>2</sup>

propriétaire :

adresse : 62 rue de la Malafolie, 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 6299 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 32637 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 852 €** et **2 506 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

2 Allée du Moulin Saint-Paul

42480 LA FOUILLOUSE

diagnostiqueur :

Laurent MICHAUD

tel : 04.77.46.69.39

email : [contact@agence-diagnostic-immobilier.com](mailto:contact@agence-diagnostic-immobilier.com)

n° de certification : 146

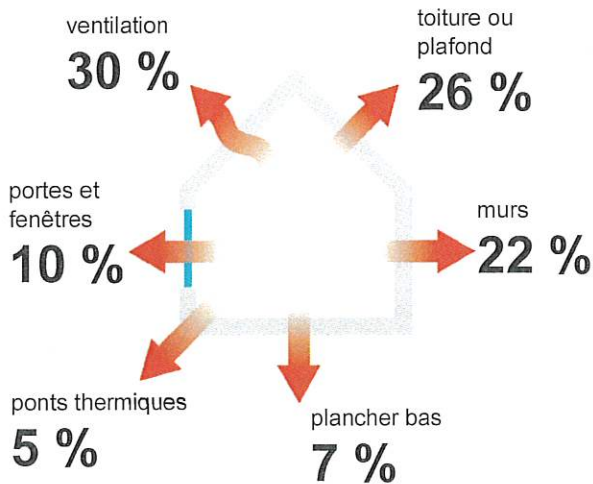
organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES

Sas AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
09 42 20 20 12 - APE 7130 Z

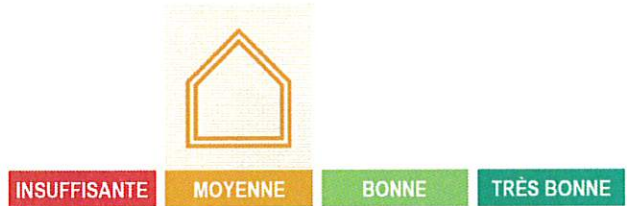
À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



### Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	24707 (24707 éf)	Entre 1 547€ et 2 093€	82%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	2896 (2896 éf)	Entre 181€ et 245€	10%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	416 (181 éf)	Entre 44€ et 60€	3%
auxiliaires	électrique	742 (323 éf)	Entre 80€ et 108€	5%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>28 761 kWh</b> (28 107 kWh é.f.)	Entre 1 852€ et 2 506€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 125,78l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -18,6% sur votre facture **soit -338 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 125,78l /jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

52l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -25% sur votre facture **soit -53 € par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)







Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 1 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte Métallique Vitrée <30% double vitrage	bonne


### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2006, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2006, individuel, production par semi-accumulation séparée. Réseau non bouclé.
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

#### type d'entretien

 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
---	---

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



## Recommandations d'amélioration de la performance









Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.








1

## Les travaux essentiels montant estimé : 8521 à 15392 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $4.8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$R = 4.8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 plancher bas	Isolation des planchers bas : Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher. Il ne faut pas mettre de revêtements étanches, ils induisent des remontées d'humidité dans les murs. Opter pour des chapes perméables à la vapeur d'eau et/ou avec un drainage perméable.	$R = 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

2

**Les travaux à envisager** montant estimé : 17521 à 30392 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $4.8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	$R = 4.8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 plancher bas	Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente  Isolation des planchers bas : Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher.  Il ne faut pas mettre de revêtements étanches, ils induisent des remontées d'humidité dans les murs. Opter pour des chapes perméables à la vapeur d'eau et/ou avec un drainage perméable.	$R = 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	

**Commentaire:**

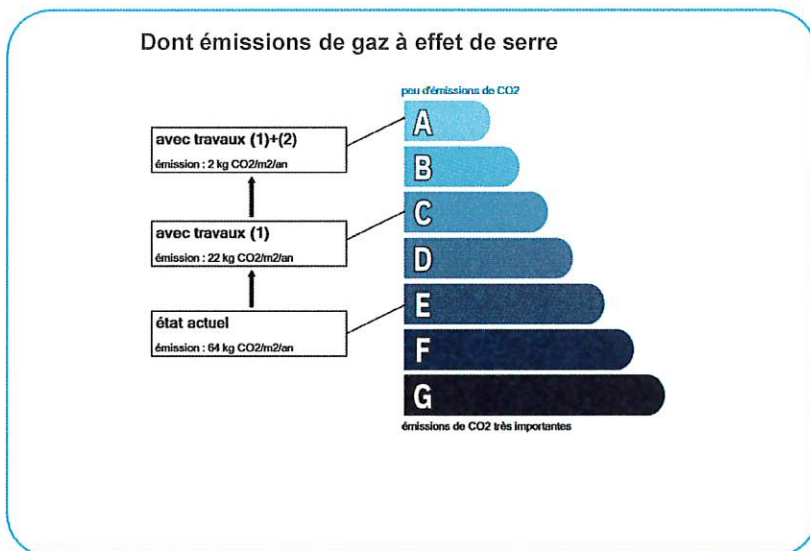
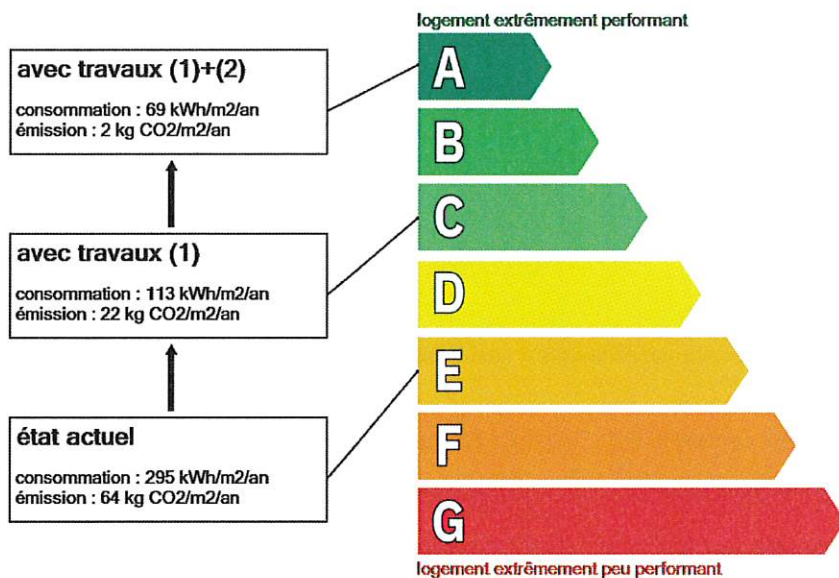
Travaux à envisager:

Simulation N°2 afin d'emmener ce logement en zone de performance (A ou B) recherchée.



Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



**France Rénov'**

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [france-renov.gouv.fr/aides](http://france-renov.gouv.fr/aides)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Liberté  
 Égalité  
 Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES, 7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Référence du DPE : **2442E0086553S**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AX-110**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **09/01/2024**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif

à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et

relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars








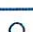




2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5

; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		42 - Loire
Altitude	 donnée en ligne	470
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	1949
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	97,25
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,75

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	 observée ou mesurée	19,77 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
<b>Mur 1</b>		
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Surface	 observée ou mesurée	15,52 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
<b>Mur 2</b>		
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 3	Inertie	🕒 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	🕒 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 3	Surface	🕒 observée ou mesurée	11,38 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	🕒 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	🕒 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🕒 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🕒 observée ou mesurée	Non
	Inertie	🕒 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	🕒 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Plafond 1	Surface	🕒 observée ou mesurée	97,25 m <sup>2</sup>
	Type	🕒 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	🕒 observée ou mesurée	Non
	Résistance isolant	🕒 observée ou mesurée	0 m <sup>2</sup> K/W
	Inertie	🕒 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🕒 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	🕒 observée ou mesurée	97,25 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	🕒 observée ou mesurée	110 m <sup>2</sup>
Plancher 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	🕒 observée ou mesurée	Non
	Surface	🕒 observée ou mesurée	97,25 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	🕒 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	🕒 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	🕒 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	🕒 observée ou mesurée	Autres dépendances
	Surface Aiu	🕒 observée ou mesurée	97,25 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	🕒 observée ou mesurée	24 m <sup>2</sup>
Fenêtre 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	🕒 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	🕒 observée ou mesurée	2,34 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	🕒 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	🕒 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	🕒 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🕒 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🕒 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	🕒 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🕒 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🕒 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Fenêtre 2	Orientation des baies	🕒 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	🕒 observée ou mesurée	Non
	Uw	📄 document fourni	1,1 W/m <sup>2</sup> K
	Surface de baies	🕒 observée ou mesurée	4,68 m <sup>2</sup>































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	🔍 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui
Uw	📄 document fourni	1,1 W/m <sup>2</sup> K
Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	1,82 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	🔍 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui
Uw	📄 document fourni	1,1 W/m <sup>2</sup> K
Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	4,55 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui
Type de menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Métallique
Type de porte	🔍 observée ou mesurée	Vitrée <30% double vitrage



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	 observée ou mesurée	1,95 m <sup>2</sup>
	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	 observée ou mesurée	6,2 m
	 observée ou mesurée	5 cm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2	 observée ou mesurée	12,4 m
	 observée ou mesurée	5 cm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3	 observée ou mesurée	5,4 m
	 observée ou mesurée	5 cm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2	 observée ou mesurée	12,2 m
	 observée ou mesurée	5 cm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Porte 1 Mur 1	 observée ou mesurée	5,45 m
	 observée ou mesurée	5 cm
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Chaudière standard
Surface chauffée	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	97,25 m <sup>2</sup>
Année d'installation	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	2006
Energie utilisée	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Gaz
Présence d'une ventouse	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Non
QPO	<input checked="" type="radio"/>	valeur par défaut	0,24 kW
Pn	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	24 kW
Rpn	<input checked="" type="radio"/>	valeur par défaut	86,76 %
Rpint	<input checked="" type="radio"/>	valeur par défaut	84,14 %
Présence d'une veilleuse	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Non
Type émetteur	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Radiateur
Surface chauffée par émetteur	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	97,25 m <sup>2</sup>
Type de chauffage	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Central
Équipement d'intermittence	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
Présence de comptage	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Non
Type générateur	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Chaudière standard
Type production ECS	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Individuel
Isolation du réseau de distribution	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Non
Bouclage / Traçage	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Réseau non bouclé
Pièces alimentées contiguës	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Oui
Production en volume habitable	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Oui
Volume de stockage	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	35 L
Type de ventilation	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
Année installation	<input checked="" type="radio"/>	valeur par défaut	1949
Plusieurs façades exposées	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Oui
Menuiseries avec joints	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Oui

équipements

Chaudière  
standard

Ventilation





# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de  
réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"><li>● Localisation du ou des bâtiments</li></ul> Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle  Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane Distributeur de gaz : GrDF Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Rapport n° : SANUR 17806 09.01.24 GAZ	<ul style="list-style-type: none"><li>● Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</li></ul> Adresse : 62 rue de la Malafolie 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES  Escalier : Bâtiment : N° de logement :  Etage : 1er Numéro de Lot : Réf. Cadastre : AX - 110 Date du Permis de construire :
--	---

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"><li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li></ul> Nom : Prénom : Adresse : 62 rue de la Malafolie 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES  <ul style="list-style-type: none"><li>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li></ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Hussier Nom / Prénom SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés Adresse : 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE	<ul style="list-style-type: none"><li>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li></ul> Nom : Prénom : Adresse : 62 rue de la Malafolie 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES Téléphone :  <input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 405695 27
---	---

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"><li>● Identité de l'opérateur de diagnostic</li></ul> Nom / Prénom : MICHAUD Laurent Raison sociale et nom de l'entreprise : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Adresse : 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE N° Siret : 495298192	<ul style="list-style-type: none"><li>● Désignation de la compagnie d'assurance</li></ul> Nom : ALLIANZ N° de police : Z086823482 Date de validité : 31/03/2024
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES 7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD le 04/12/2022 N° de certification : 146 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022	

17806 09.01.24 GAZ

Agence Diagnostic Immobilier

1/7

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX	



## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR <sup>(4)</sup>				Observations			
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé	48,00	54,00	0,00			Anomalie(s) : L - 6b1 - 8a1
E.L.M.LEBLANC							
Mégalis NGLA 24	Salle à Manger Cuisine - Mur C						

Autres appareils				Observations		
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie			
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné			
Modèle	Localisation		Anomalie(s) : 14			
Appareil de cuisson	Non raccordé	0				
FAGOR						
	Salle à Manger Cuisine - Mur D					

### LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
6b1	DGI	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval d'au moins un robinet de commande	Salle à Manger Cuisine  Appareil 1 E.L.M.LEBLANC Mégalis NGLA 24 (Chauffage)	
<i>Fuite de gaz au niveau d'un tuyau, d'un accessoire ou d'un assemblage défectueux, due à :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>— un défaut sur le tuyau ;</li> <li>— un défaut sur un accessoire (robinet...) ;</li> <li>— un défaut de soudage ou de brasage ;</li> <li>— un mauvais assemblage mécanique (serrage, joint absent ou non approprié)</li> </ul>				

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	





L	A2	Le débit de gaz d'au moins un appareil raccordé est beaucoup trop important	Salle à Manger Cuisine  Appareil 1 E.L.M.LEBLANC Mégalis NGLA 24 (Chauffage)	L'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes et doit être examiné par un professionnel (installateur ou SAV)
<i>Risque d'incendie. Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)</i>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Salle à Manger Cuisine  Appareil 2 FAGOR (Appareil de cuisson)	
<i>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</i>				
8a1	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent	Salle à Manger Cuisine  Appareil 1 E.L.M.LEBLANC Mégalis NGLA 24 (Chauffage)	
<i>L'absence d'OCA ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i>				

#### LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

### Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant



### Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé
6b2	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

## H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.  
**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

## J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie





## K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 09/01/2024

Fait à LA FOUILLOUSE le 09/01/2024

Rapport n° : SANUR 17806 09.01.24 GAZ

Date de fin de validité : 08/01/2027

Nom / Prénom du responsable : MICHAUD Laurent

Nom / Prénom de l'opérateur : MICHAUD Laurent

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

: 17806 09.01.24 GAZ

**Agence Diagnostic Immobilier**

5/7

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

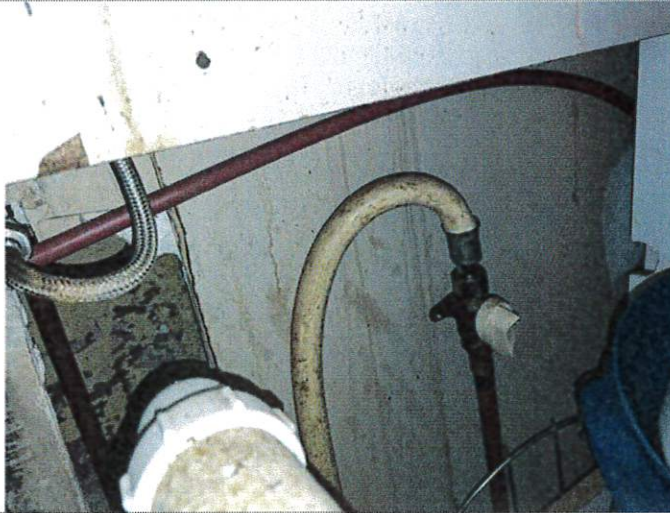
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## ANNEXE – PHOTOS

### Point de contrôle N° 14



Description :

**A1** La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée

### Point de contrôle N° L



Description :

**A2** Le débit de gaz d'au moins un appareil raccordé est beaucoup trop important





### Point de contrôle N° 6b1



*Description :*

**DGI**

L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval d'au moins un robinet de commande

### Point de contrôle N° 8a1



*Description :*

**A1**

Au moins un organe de coupure d'appareil est absent



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## FICHE INFORMATIVE DISTRIBUTEUR DE GAZ

Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

**AVERTISSEMENT** : selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz (voir 3.14). Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

### F.1 Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un **Danger Grave Immédiat (DGI)**.

Cette ou ces anomalies sont désignée(s) par le ou les numéros de point de contrôle suivant(s) :

6b1  ; 6b2  ; 6c  ; 7a2  ; 7b  ; 7d2  ; 8c  ; 9b  ; 11a  ; 11c  ; 12a  ; 18e  ; 22  ; 23  ; 24a1  ; 24b1  ; 25a  ; 25b  ; 27  ; 28a  ; 28b  ; 29c1  ; 29c2  ; 29c4  ; 29c5  ; 32a  ; B2  ; C2  ; D2  ; H  ; I  ; J  ; S1  ; S2  ; S3  ; T

Le libellé des anomalies est donné dans le Tableau F1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irrémediables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.

Pour assurer votre sécurité, le \_\_\_\_\_, l'opérateur de diagnostic désigné **MICHAUD Laurent** a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz située en aval du :

- point de livraison
- ou  point de comptage estimation (PCE)
- ou  à défaut le compteur

Numéro : 405695 27

- Partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,
- Totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz.

Ceci est signalé par la ou les étiquettes de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé avec le n° d'enregistrement suivant : \_\_\_\_\_ cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, à votre distributeur de gaz GrDF.

Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG ([www.afgaz.fr](http://www.afgaz.fr)), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la ou des anomalies.

### AVERTISSEMENT

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.





## SI VOUS ETES TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ (VENDEUR, OCCUPANT, ...)

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- Fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaîtrez pas ;
- Indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies ;
- Rappelant le délai de 3 mois dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.

Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :

- Faites corriger la (ou les) anomalie(s) ;
- Après correction des anomalies, envoyer l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

**Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans un délai de 3 mois à compter de la date de réalisation du diagnostic, il interviendra pour :**

- Fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
- Empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant ; voire en procédant à la dépose du compteur.

Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.

Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

## SI VOUS ETES ACQUEREUR OU NOUVEL OCCUPANT

Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

- La ou les anomalies DGI ont été corrigées, et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans un délai de 3 mois ; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;
- Dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.

Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.

À partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaitez.

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	



**Tableau F.1 — Liste des anomalies DGI — Danger Grave et Immédiat**

Code	Libellé des anomalies DGI — Danger Grave et Immédiat
6b1	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande
6b2	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes
6c	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord, ...)
7a2	Installation GPL, l'organe de coupure n'est pas adapté à la pression de service
7b	Absence de l'ensemble de première détente
7d2	La lyre GPL est dangereuse
8c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable
9b	La pression d'alimentation d'un appareil GPL est supérieure à 50 mbar
11a	Sur une installation alimentée en gaz de réseau, un moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple
11c	Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles
12a	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état
18e	Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à l'intérieur
22	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité
23	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque
24a1	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air
24b1	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air
25a	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes)
25b	Le chauffe-eau non raccordé dessert une douche
27	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment
28a	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée
28b	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée
29c1	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit
29c2	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement
29c4	le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée
29c5	le conduit de raccordement présente un état de corrosion important
32a	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ
B2	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
C2	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
D2	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini
H	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
I	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
J	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S1	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S2	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
S3	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV).
T	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	





## ATTESTATION DE LEVÉE DE DGI

A RETOURNER AU DISTRIBUTEUR DE GAZ DANS UN DELAI DE 3 MOIS MAXIMUM

A COMPTER DU 09/01/2024

**Tous les champs de cette attestation doivent être remplis.  
À défaut, cette attestation ne sera pas considérée comme valable**

Numéro d'enregistrement du (ou des) DGI présent(s) en page 1 de la Fiche Informative Distributeur de gaz :

- Numéro de point de livraison gaz (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche),  
ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche)  
ou  à défaut le numéro de compteur

Numéro : 405695 27

Adresse du logement :: 62 rue de la Malafolie

Code postal : 42500

Ville : LE CHAMBON-FEUGEROLLES

Bâtiment :

Etage : 1er

N° de logement :

Téléphone : .....

Je soussigné ..... (NOM/prénom)..... certifie en ma qualité de :

- propriétaire du logement, et/ou  
 occupant

Et

- titulaire, ou  
 demandeur

du contrat de fourniture de gaz ou son représentant que l'(es) anomalie(s) de gravité DGI détectée(s) sur l'installation intérieure de gaz de mon logement, lors du diagnostic réalisé le 09/01/2024 par : MICHAUD Laurent a (ont) été corrigée(s) de la manière suivante :

.....  
.....

Fait à ....., le .....

Nom du signataire : .....

Signature



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement**  
Département : **LOIRE**  
Commune : **LE CHAMBON-FEUGEROLLES (42500 )** Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**  
Adresse : **62 rue de la Malafolie** Année de l'installation :  
Lieu-dit / immeuble :  
Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Réf. Cadastre : **AX - 110**  
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Rapport n° : **17806 09.01.24 ELEC**  
Etage : **1er** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **AURALAW Huissiers de Justice Associés**  
Tél. : / **04 77 32 52 01** Email : **contact@auralaw.fr**  
Adresse : **17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE**  
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Hussier**  
▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
**SCI SANUR 62 rue de la Malafolie 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :  
Nom : **MICHAUD**  
Prénom : **Laurent**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**  
Adresse : **2 Allée du Moulin Saint-Paul**  
**42480 LA FOUILLOUSE**  
N° Siret : **495298192**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
N° de police : **Z086823482** date de validité : **31/03/2024**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**, le 04/12/2022, jusqu'au 16/12/2023  
N° de certification : **146**

17806 09.01.24 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

1/11

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**





#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Nombreuses pièces	Prise de courant sans broche de terre non reliés a la terre , prise deux poles
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salle à Manger Cuisine, Chambre n°2	Prise de courant avec broche de terre non reliés a la terre

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	Entrée	Neutres communs

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de bains/WC	LES n'est pas visible, relier l'ensemble des masses métalliques à la terre, laisser visibles la connexion durablement

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Nombreuses pièces	Jonction sous tension (risque de contact direct)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Nombreuses pièces	Jonction sous tension (risque de contact direct)
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Nombreuses pièces	conducteur sous tension (risque de contact direct)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Nombreuses pièces et palier	Conducteur actif ou alimentation d'un ou de plusieurs circuits non protégés mécaniquement

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

17806 09.01.24 ELEC

**Agence Diagnostic Immobilier**

3/11

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	





## Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	En parties communes
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	En parties communes
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	En parties communes
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Eclairages en place.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	





## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

6/11

17806 09.01.24 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

Etat de l'installation intérieure d'électricité

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **09/01/2024**  
Date de fin de validité : **08/01/2027**  
Etat rédigé à **LA FOUILLOUSE** Le **09/01/2024**  
Nom : **MICHAUD** Prénom : **Laurent**

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX</b>	



## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)

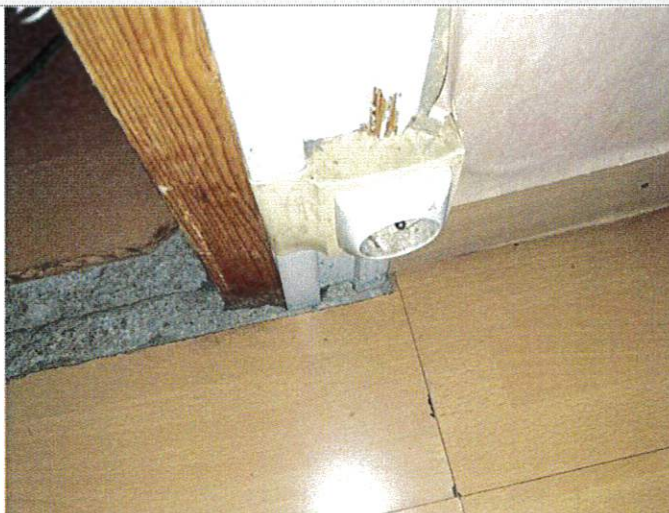


Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) Prise de courant sans broche de terre non reliés a la terre , prise deux poles

Localisation : Nombreuses pièces

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



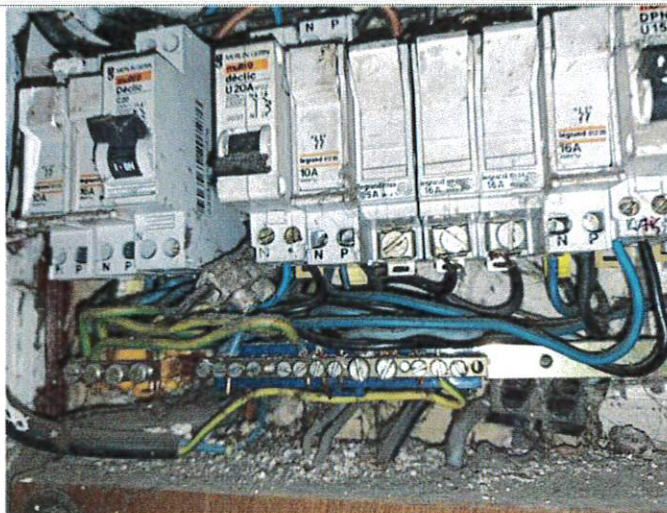
Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) Prise de courant avec broche de terre non reliés a la terre

Localisation : Salle à Manger Cuisine, Chambre n°2



Point de contrôle N° B.4.3 c)



<u>Description :</u>	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.
<u>Observation(s)</u>	Neutres communs
<u>Localisation :</u>	Entrée

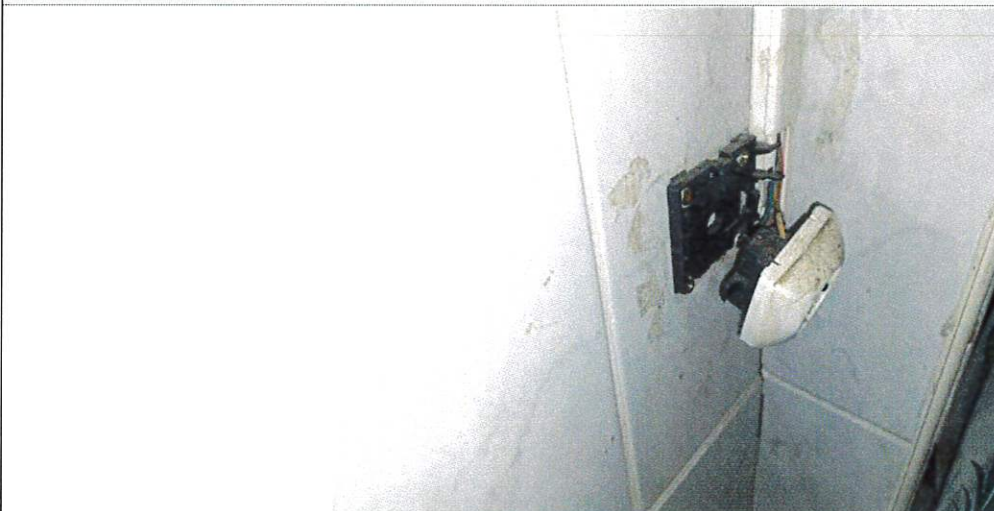
Point de contrôle N° B.5.3 a



<u>Description :</u>	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.
<u>Observation(s)</u>	LES n 'est pas visible ,relier l 'ensemble des masses métalliques a la terre , laisser visibles la connexion durablement
<u>Localisation :</u>	Salle de bains/WC



**Point de contrôle N° B.7.3 a)**



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Jonction sous tension (risque de contact direct)

Localisation : Nombreuses pièces

**Point de contrôle N° B.7.3 d)**



Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) Jonction sous tension ( risque de contact direct)

Localisation : Nombreuses pièces



Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	conducteur sous tension ( risque de contact direct)
<u>Localisation :</u>	Nombreuses pièces

Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	Conducteur actif ou alimentation d ' un ou de plusieurs circuit non protégés mécaniquement
<u>Localisation :</u>	Nombreuses pièces et palier



# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Parcelle : AX - 110

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanche   
cyclone  mouvement de terrain  sécheresse géotechnique  feux de forêt   
séisme  volcan  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3  Faible avec facteur de transfert - Zone 2  Faible - Zone 1

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC \*  oui  non

\* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

## Information relative à l'exposition de la zone au recul du trait de côte

> La zone est exposée au recul du trait de côte A un horizon : De 30 ans  Compris entre 30 et 100 ans  Non  NC\*

\* Pas de carte locale d'exposition au recul du trait de côte disponible à ce jour

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à  le



## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

### **Quelles sont les personnes concernées ?**

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### **Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### **Quel est le champ d'application de cette obligation ?**

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB :** Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### **Quels sont les documents de référence ?**

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

### **Où consulter ces documents ?**

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### **Qui établit l'état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### **Quelles informations doivent figurer ?**

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### **Comment remplir l'état des risques et pollutions ?**

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### **Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?**

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.





62 Rue de la Malafolie 42500 Le Chambon-Feugerolles  
AX 110

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-6 & 7 et R125-25 du code de l'environnement

Date de commande : 09/01/2024  
Valide jusqu'au : 09/07/2024  
N° de commande : 487521

Commune : Le Chambon-Feugerolles  
Code postal : 42500  
Code insee : 42044  
Lat/Long : 45.393654 , 4.296595

Vendeur ou Bailleur :  
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

42044 000 AX 110



<p><b>RADON</b></p> <p><b>Niveau 3</b></p> <p>Fiche Radon</p>	<p><b>SEISME</b></p> <p><b>Niveau 2</b></p> <p>Fiche Seisme</p>	<p><b>ENSA / PEB</b></p> <p><b>Aucun</b></p>	<p><b>RECU DU TRAIT DE COTE</b></p> <p><b>Non concerné</b></p>
<p><b>SOLS ARGILEUX</b></p> <p><b>Faible</b></p>	<p><b>SIS</b></p> <p><b>1</b></p>	<p><b>CASIAS</b></p> <p><b>40</b></p>	<p><b>ICPE</b></p> <p><b>5</b></p>

\* A titre informatif


Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [gerisques.gov.fr](https://www.gerisques.gov.fr) (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.


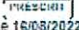


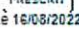
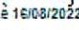
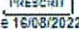
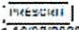
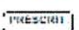
<https://www.etat-risque.com/s/EEYDS>



## LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
<b>Inondation</b> 	 Le 20/10/2009 PPRNPI de l'Onsaine sur 11 communes, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	 
	 Le 20/10/2009 PPRNPI de l'Onsaine sur 11 communes, Inondation	
	 Le 20/10/2009 PPRNPI de l'Onsaine sur 11 communes, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	

## LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
<b>Risque miniers</b> 	 Le 16/08/2022 PPRM - Onsaine, Risques miniers	 
	 Le 16/08/2022 PPRM - Onsaine, Mouvements de terrains miniers	
	 Le 16/08/2022 PPRM - Onsaine, Mouvements de terrains miniers - Effondrements localisés	
	 Le 16/08/2022 PPRM - Onsaine, Emissions en surface de gaz de mine	
	 Le 16/08/2022 PPRM - Onsaine, Mouvements de terrains miniers - Glissements ou mouvements de pente	
	 Le 16/08/2022 PPRM - Onsaine, Mouvements de terrains miniers - Tassements	

## LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		



# ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
62 Rue de la Malafole 42500 Le Chambon-Feugerolles AX 110	42500 (42044)	Le Chambon-Feugerolles
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text"/>
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé en zone de prescription :		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>



### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1  Très faible      Zone 2  Faible      Zone 3  Modérée      Zone 4  Moyenne      Zone 5  Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  Oui  Non

### Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  Oui  Non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?  Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#) ?  Oui  Non  N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  Oui  Non  N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :  > d'ici à 30 ans  > compris entre 30 et 100 ans  N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  Oui  Non  N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?  Oui  Non  N/C

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom	Date	Nom
<input type="text"/>	09/01/2024	<input type="text"/>
Signature	Lieu	Signature
<input type="text"/>	Le Chambon-Faugerolles	<input type="text"/>

<sup>1</sup> Présoit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

<sup>2</sup> Anticlope = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

<sup>3</sup> Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

<sup>4</sup> Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

<sup>5</sup> Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur/locataire mais fortement recommandée.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) et [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement

MTEOT / DGPR avril 2023



# ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
62 Rue de la Malatoile 42500 Le Chambon-Feugerolles	42500 (42044)	Le Chambon-Feugerolles

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

-L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oul  Non

Revisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

-L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oul  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oul  Non

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON	zone A <sup>1</sup>	zone B <sup>2</sup>	zone C <sup>3</sup>	zone D <sup>4</sup>
Aucun	Très forte	Forte	modérée	Faible

<sup>1</sup> (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 cette et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des Impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRIENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I. G. N.) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de :  
où est sis l'immeuble

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu  
09/01/2024

Acquéreur ou Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

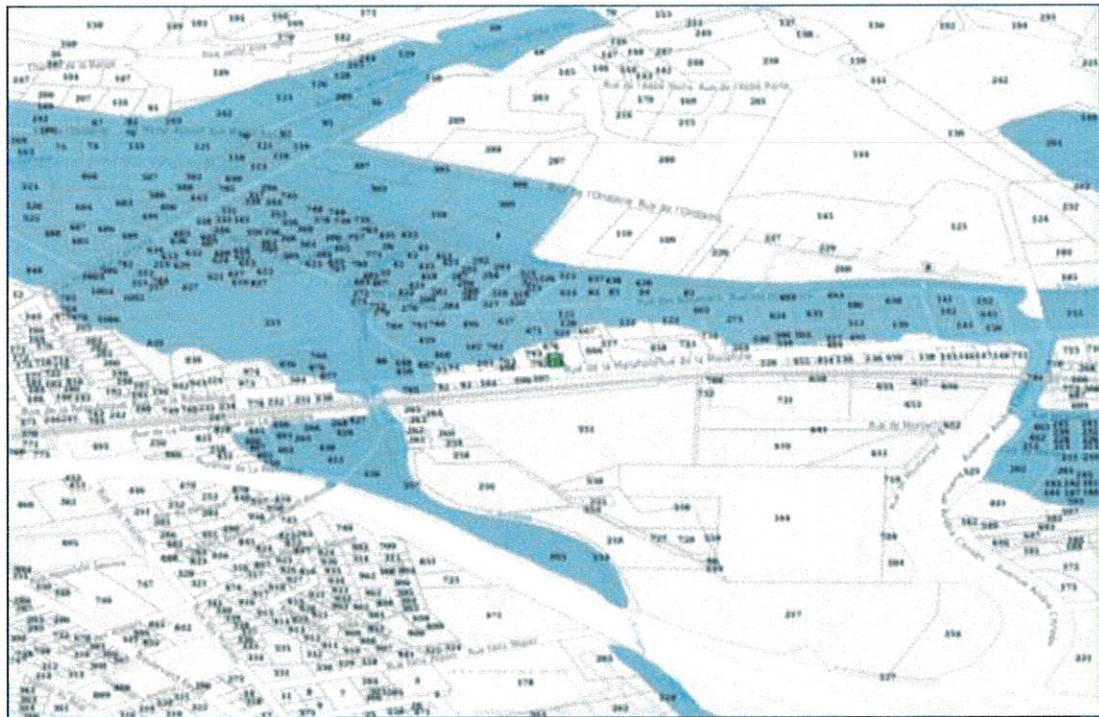
Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTE/S/DGAC/Juin 2020

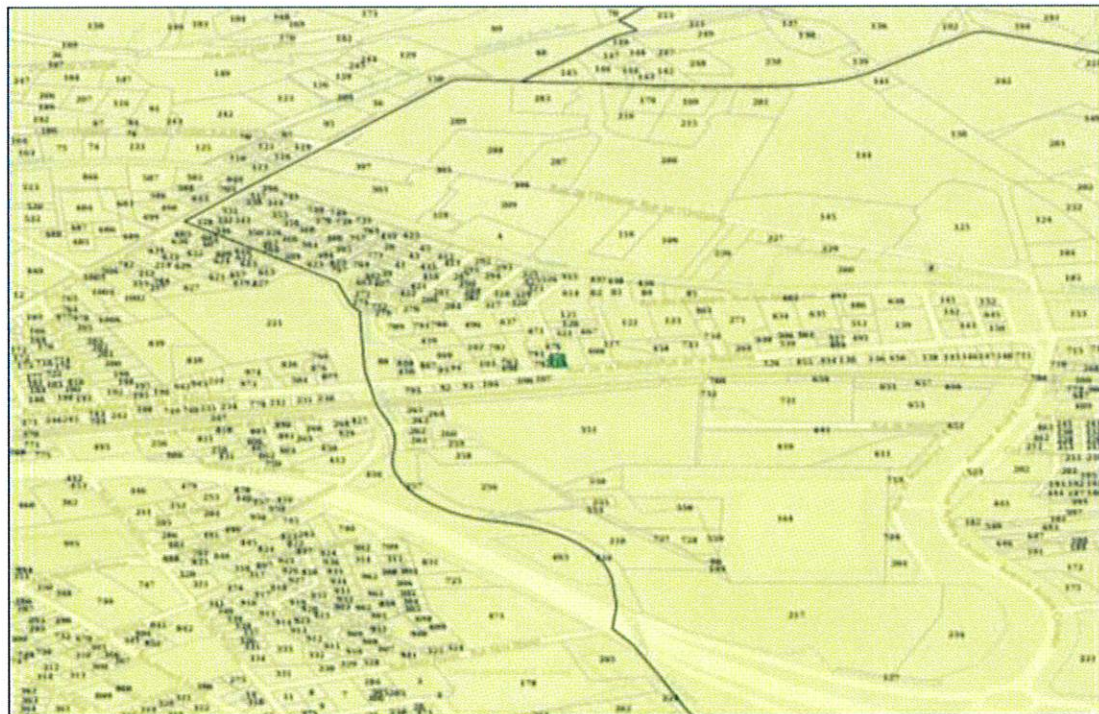


## PPRN - INONDATION



Zone de risque

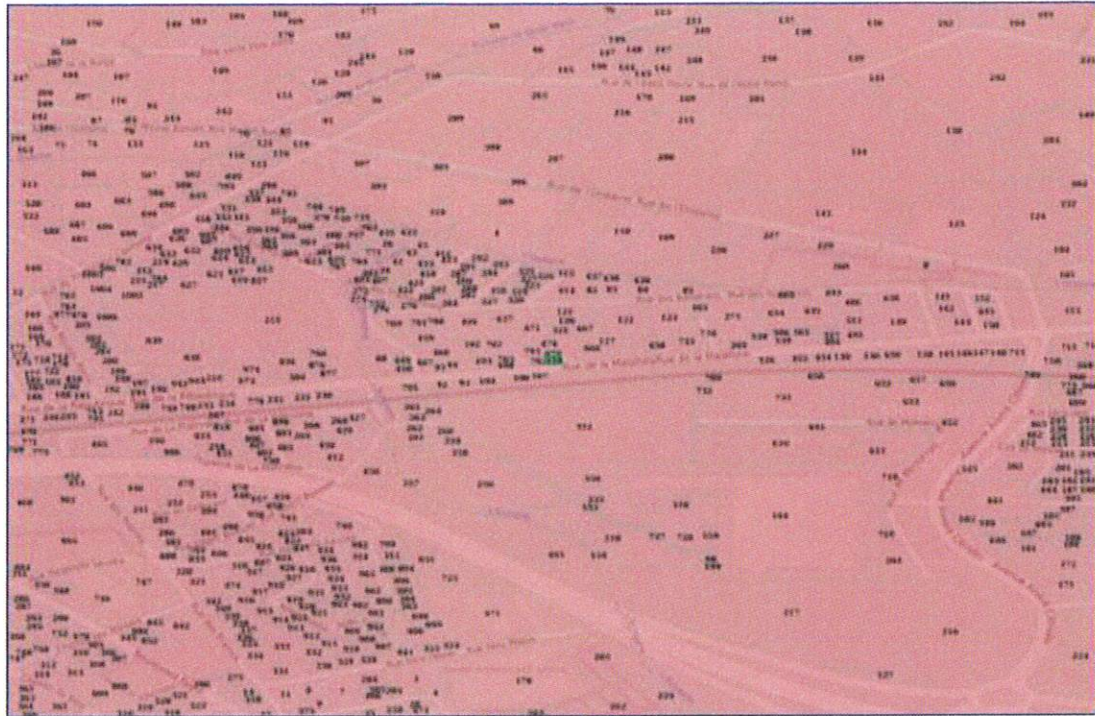
## SEISMES



2 - Faible

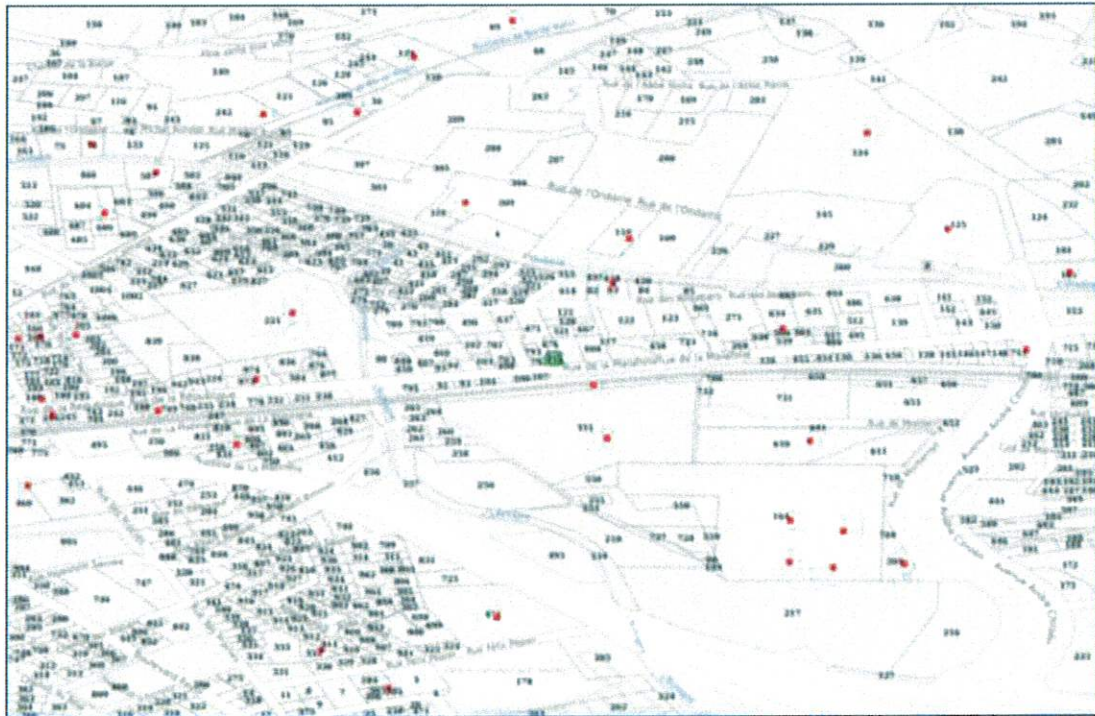


# POTENTIAL RADON



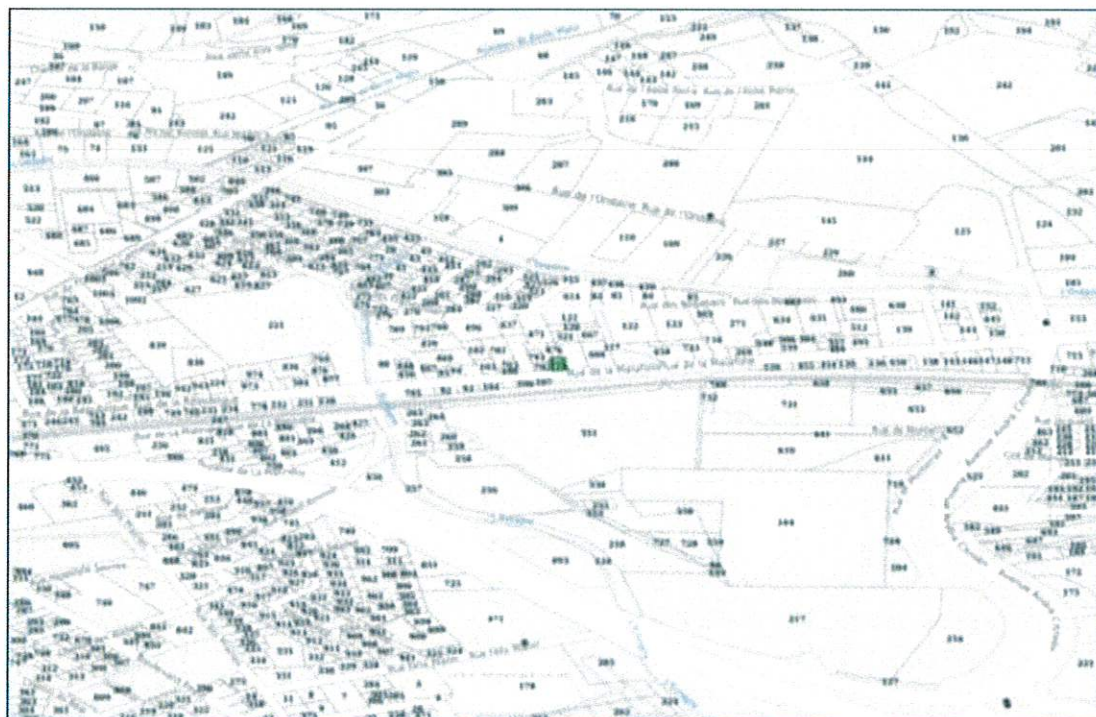
■ Niveau 3

# CASIAS

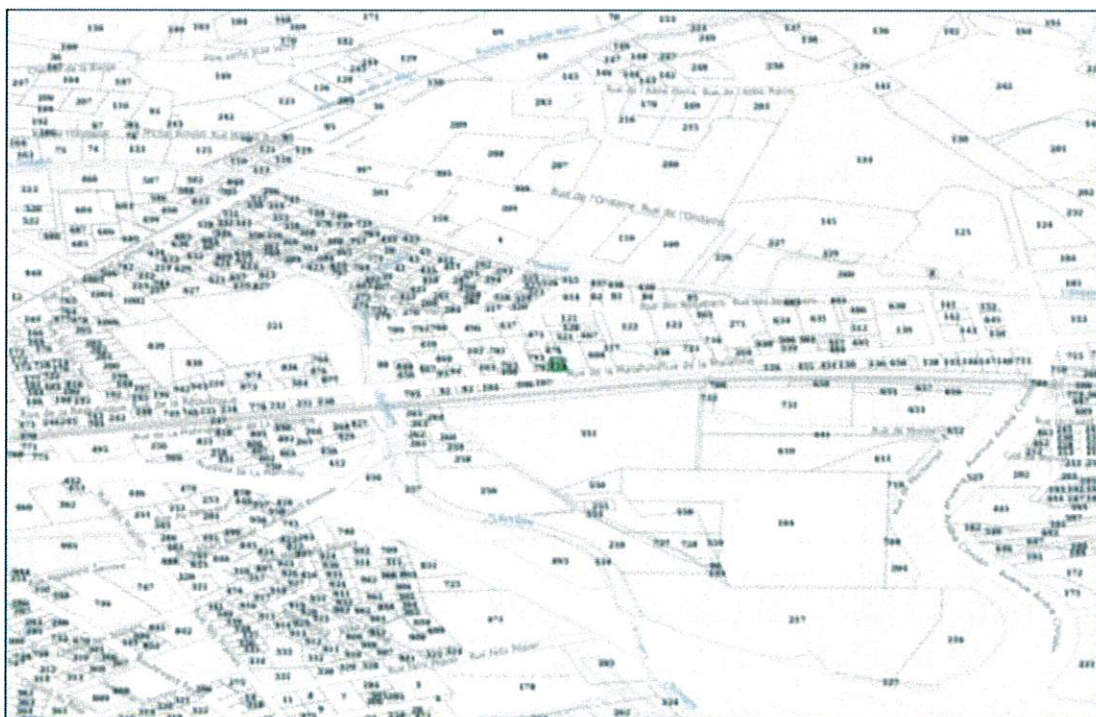


■ Casias





• ICPE



Non concerné

Code	Description	Distance	Fiche
SSP00004000101	EURODEC (ex SMOO) - THERMOZ WAELES LOIRE	457 Mètres	<a href="#">Détails</a>

## CARTE DE S ANCIENS SITES INDUSTRIEL S ET ACTIVITES DE SERVICES CASIAS - A MOINS DE 600 METRE

Code	Description	Distance	Fiche
SSP4054667	(Etat indéterminé) "Puits Monterrat" ou "Puits Malafole n°2" (extraction de charbon) lieu dit "Monterrat"	40 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4054646	(Etat indéterminé) "Puits Malafole" (extraction de charbon et fours à coke) lieu dit "Cité aux 3 Portes"	121 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4057914	(Etat indéterminé) Centrale d'enrobage lieu dit "Monterrat"	122 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4055296	(Etat indéterminé) Usine à gaz rue Malafole (de la)	166 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4057666	(Etat indéterminé) Cartonnerie 17 rue Ondaine (de l')	192 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4054716	(Etat indéterminé) "Usine à gaz de Firminy et Chambon" 62 rue République (de la)	197 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056106	(Etat indéterminé) Station service 52 rue République (de la)	213 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4058066	(Etat indéterminé) Grenaillage et application de peinture rue Monterrat (de)	216 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4058007	(Etat indéterminé) Négoce de produits plastiques. 21 rue Ondaine (de l')	252 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4054703	(Etat indéterminé) Vente de combustibles 4 Impasse Platinière (de la)	253 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056063	(Etat indéterminé) STATION SERVICE AVIA 39 rue République (de la)	292 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4059267	(Etat En arrêt) Centre de tri et de DIB (dans la "travée C") lieu dit "Barret"	296 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4055299	(Etat indéterminé) "Puits Adrienne" (extraction de houille) lieu dit "Monterrat"	333 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056201	(Etat indéterminé) Réparation auto et carrosserie, anc. Revêtement de sol 15 rue Malafole (de la)	336 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056126	(Etat indéterminé) Carrosserie peinture-Garage 15 rue Nicolas Perrin	343 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4057663	(Etat indéterminé) Usine de moulage de plastique 12 rue Ondaine (de l')	344 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4059266	(Etat En arrêt) Traitement de surface des métaux (dans la "travée G") lieu dit "Barret"	353 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056046	(Etat indéterminé) Station Service, Pneus. DU 29 rue République (de la)	366 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056106	(Etat indéterminé) Garage Automobile 22 rue Nicolas Perrin	369 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056080	(Etat indéterminé) Station Service 32 rue République (de la)	371 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4054651	(Etat indéterminé) Atelier de constructions métalliques lieu dit "Barret"	376 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4055836	(Etat indéterminé) Fonderie de cuivre-bronze rue Soleil (du)	384 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4057664	(Etat indéterminé) Entreprise de mécanique; travail mécanique des métaux 4 rue Ondaine (de l')	391 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4055664	(Etat indéterminé) Usine de Plastique - sacs et sachets - articles plastiques. 7 rue Aicazar	394 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056061	(Etat indéterminé) Atelier de charpente et traitement du bois 17 rue Félix Périer	399 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4059268	(Etat indéterminé) Transit de stockage de déchets industriels lieu dit "Barret"	400 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4055632	(Etat indéterminé) Atelier de transformation de mousse de polyether 52 rue Professeur Calmette (du)	407 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4055831	(Etat indéterminé) Martellerie, Tallanderie, aciers, outils. rue 3 ponts (des)	411 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4057667	(Etat indéterminé) Dépôt de ferrailles 10 rue Ondaine (de l')	417 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056169	(Etat indéterminé) 5 rue Chanoine Chaussée (du)	422 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056094	(Etat indéterminé) Tenturerie 20 rue Michel Rondet	437 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056171	(Etat indéterminé) Atelier d'étamage et de découpage 25 rue Professeur Calmette (du)	446 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056060	(Etat indéterminé) GARAGE 22 rue République (de la)	454 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056165	(Etat indéterminé) Pressing 16 rue République (de la)	470 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056112	(Etat indéterminé) Chaudronnerie avec atelier de vernissage/carrosserie 13 rue Ondaine (de l')	472 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4055622	(Etat indéterminé) Usine de confection textile, présence d'un DU 3 rue Aicazar (de l')	476 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056104	(Etat indéterminé) Charbons, Cokes, Anthracites, Demi Gros, DU rue Prairies (des)	476 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4056131	(Etat indéterminé) Atelier de production de constructions mécano-soudées et usinées. 32 rue Michel Rondet	485 Mètres	<a href="#">Détails</a>
SSP4057650	(Etat indéterminé) Carrosserie auto-garage rue République (de la)	486 Mètres	<a href="#">Détails</a>



Code	Description	Distance	Fiche
------	-------------	----------	-------

SSP4055630	(Etat indéterminé) Dépôts d'hydrocarbures, acétylène gazeux, charbon 29 rue Abattoirs	493 Mètres	<a href="#">Détails</a>
------------	---	------------	-------------------------

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - A MOINS DE 600 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0005112393	REYNAUD REXO SAS	252 Mètres	<a href="#">Détails</a>
0010500051	PREYNAT	355 Mètres	<a href="#">Détails</a>
0005104831	SUEZ RV Centre Est (ex. Loire Métaux, ex. Ondaine Métaux)	355 Mètres	<a href="#">Détails</a>
0005106979	ENTREPRISE J.B. MASSARDIER	430 Mètres	<a href="#">Détails</a>
0100016520	CECOIA	474 Mètres	<a href="#">Détails</a>

Adresse de l'immeuble  
62 Rue de la Malafolie 42500 Le Chambon-Feugerolles  
42500 Le Chambon-Feugerolles

## Arrêtes de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe  
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?	
<a href="#">IQCE0831273A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 01/11/2008 au 02/11/2008	31/12/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">IQCE0768747A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/06/2007 au 05/06/2007	25/10/2007	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE0300740A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 01/12/2003 au 02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9900559A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 12/11/1996 au 13/11/1996	05/02/1997	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE9900169A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 24/07/1994 au 24/07/1994	06/05/1995	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE8900166A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 14/05/1988 au 15/05/1988	13/03/1988	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">INTE8900166A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 18/05/1988 au 19/05/1988	13/03/1988	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">NQR19830621</a>	Glissement de Terrain	Du 01/05/1983 au 31/05/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">NQR19821215</a>	Poids de la Neige	Du 26/11/1982 au 28/11/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<a href="#">NQR19821118</a>	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le 09/01/2024

Nom du vendeur ou du bailleur : \_\_\_\_\_

Nom de l'acquéreur ou du locataire : \_\_\_\_\_

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet ([www.gesrisques.pcu.fr](http://www.gesrisques.pcu.fr))





# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## Déclaration d'absence de sinistre indemnisé

En application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, sis 62 rue de la Malafolie 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

atteste par la présente,

- que mon bien situé,

62 rue de la Malafolie  
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)

et

- Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.

Fait pour valoir ce que de droit,

Rédigé et signé en deux exemplaires.

Fait le **09/01/2024**, à **LA FOUILLOUSE**



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019.1428 du 24/12/2019 mis à jour le  
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune  
62 rue de la Malafolie 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non X  
révisé approuvé date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non X  
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non X  
révisé approuvé date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup> zone B<sup>2</sup> zone C<sup>3</sup> zone D<sup>4</sup>  
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au->



[bruit-peb](#)

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...  
peut être consulté à la mairie de la commune de ... LE CHAMBON-FEUGEROLLES

où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

AURALAW Huissiers de Justice Associés

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 09/01/2024

à

LA FOUILLOUSE

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° : 17806 09.01.24

### Autorisation ASN



15/09/2020 10:49  
Déclaration de détention/utilisation de sources radioactives scellées ou appareils en contenant

#### Activité

##### Activité exercée

Activité exercée : Détention et utilisation

#### Autorisation existante

##### Existence d'une autorisation

Existence d'une autorisation : Oui

Une activité nucléaire concernant exclusivement la détection de plombs dans les peintures ?

Veuillez indiquer le n° SIGIS figurant sur votre autorisation : T420310

Veuillez indiquer la référence du courrier de votre autorisation : CODEP-LYO-2015-033910

#### Motif de la déclaration

##### Déclaration

Nature de la déclaration : Modification d'une précédente déclaration

#### Déclarant

##### Déclarant (représentant de la personne morale ou personne physique responsable de l'activité nucléaire)

Qualité : Représentant de la personne morale

Civilité : M.

Nom : MICHAUD

Prénom : Laurent

Téléphone : 0611270328

Courriel du déclarant : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Fonction : Gérant

##### Établissement

Dénomination ou raison sociale : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Page 1 sur 3

17806 09.01.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/6

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**





Statut juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)

N° SIRET : 49529819200016

Adresse : ALLÉE DU MOULIN SAINT PAUL

Code postal : 42480

Ville : Fouillouse

Téléphone : 0477466939

Courriel pour tous les échanges liés aux téléservices : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

#### Chef d'établissement

Civilité : M.

Nom : MICHAUD

Prénom : Laurent

Courriel : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

#### Utilisation des appareils

##### Activité

Type d'activité : Utilisation de sources scellées à des fins industrielles ou scientifiques

Catégorie (utilisation principale) : Détection de plomb dans les peintures

Radionucléide	Activité maximale détenue en MBq	Activité maximale utilisée en MBq	Nb total de sources	Dont mobiles
109Cd	2960	2960	1	1

L'activité nucléaire inclut-elle une activité de transport? : Oui

Source(s) :

Local et service de détention ou d'utilisation au sein de l'établissement déclaré en page 4. Si l'établissement est différent, merci de faire une déclaration distincte.

Bureau

#### Organisation de la radioprotection

##### Conseiller en radioprotection 1

Civilité : M.

Nom : MICHAUD

Prénom : Laurent

Téléphone : 0611270328

Page 2 sur 3



Courriel : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Statut : Interne

#### Finalisation de la déclaration

##### Finalisation de la déclaration

Dans le cas d'une source de rayonnements ionisants mobile, le responsable de l'activité nucléaire tient à la disposition de l'Autorité de sûreté nucléaire la liste des lieux où la source mobile est utilisée.

Le déclarant tient en permanence à disposition des autorités compétentes et des organismes agréés chargés des contrôles de radioprotection ou de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire les justificatifs attestant de l'exactitude des informations de sa déclaration.

Le déclarant confirme que les prescriptions générales imposées pour que l'exercice de ses activités relève du régime de la déclaration sont respectées.

Déterminez-vous d'autres sources inférieures aux seuils? : Non

Page 3 sur 3

7806 09.01.24

**Agence Diagnostic Immobilier**

3/6

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**





Certificat de compétence Amiante avec mention





## Certifications DPE, ÉLECTRICITÉ, GAZ, PLOMB



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°146

**Monsieur MICHAUD Laurent**

<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 04/12/2022 - Date d'expiration : 03/12/2029
<b>Electricité</b> Selon arrêté du 08 juillet 2008	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 17/12/2018 - Date d'expiration : 16/12/2023
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 04/12/2022 - Date d'expiration : 03/12/2029
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 04/12/2022 - Date d'expiration : 03/12/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 05/12/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr  
Tel : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



17806 09.01.24

**Agence Diagnostic Immobilier**

5/6

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX**





## Attestation sur l'honneur

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné *M. NICOLAS* atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R.271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification et mon attestation d'assurance.

*M. NICOLAS*

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

